

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE233

présenté par

Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la mise en œuvre des projets de reconversion »

les mots :

« la présentation d'un plan de conversion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à mettre en cohérence l'article 8 avec les termes de la loi n°2025-336 du 14 avril 2025 visant à convertir des centrales à charbon vers des combustibles moins émetteurs en dioxyde de carbone pour permettre une transition écologique plus juste socialement.